

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DVD 1051** Travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens – Marché de travaux (13 lots) – Modalités de passation.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens (13 lots) ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 2 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 10 juin 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation des marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien de chaussées et trottoirs parisiens.

Article 2 : La consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics et fera l'objet d'une publicité européenne.

Article 3 : Le montant des prestations, pour une période de 24 mois, pourra varier de :

Travaux d'entretien des chaussées et trottoirs :

- 3 500 000 euros HT à 16 000 000 euros HT pour le lot 1 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> arrondissements)
- 2 200 000 euros HT à 9 000 000 euros HT pour le lot 2 (10<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements)
- 2 400 000 euros HT à 12 500 000 euros HT pour le lot 3 (11<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements)
- 2 400 000 euros HT à 11 000 000 euros HT pour le lot 4 (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> arrondissements, bois de Vincennes et CMA (Bonneuil sur Marne))
- 2 200 000 euros HT à 8 800 000 euros HT pour le lot 5 (5<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements)
- 1 700 000 euros HT à 6 800 000 euros HT pour le lot 6 (6<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements)
- 1 500 000 euros HT à 7 000 000 euros HT pour le lot 7 (7<sup>ème</sup> arrondissement)
- 2 100 000 euros HT à 8 400 000 euros HT pour le lot 8 (15<sup>ème</sup> arrondissement)
- 1 900 000 euros HT à 7 600 000 euros HT pour le lot 9 (16<sup>ème</sup> arrondissement et bois de Boulogne)
- 3 000 000 euros HT à 12 000 000 euros HT pour le lot 10 (8<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements)

Travaux d'asphalte :

- 2 500 000 euros HT à 11 000 000 euros HT pour le lot 11 (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement)
- 1 800 000 euros HT à 7 200 000 euros HT pour le lot 12 (5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> arrondissements, bois de Vincennes et CMA (Bonneuil sur Marne))
- 2 800 000 euros HT à 14 500 000 euros HT pour le lot 13 (7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> arrondissements et bois de Boulogne)

Article 4 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux sur un ou plusieurs lots, et si la Commission d'Appel d'Offres décide qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire est autorisée à mettre en œuvre une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions de l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'est déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits des budgets d'investissement, de fonctionnement et annexes de la Ville de Paris des exercices 2015 et suivants sous réserve de la décision de financement.